VICTOIRE 265

FORME JURIDIQUE DE L'OPCVM
FONDS COMMUN DE PLACEMENT

PROMOTEUR
ABEILLE VIE
SOCIETE DE GESTION
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
DEPOSITAIRE
SOCIETE GENERALE

ETABLISSEMENTS DESIGNES POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS
ABEILLE VIE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
BARBIER FRINAULT & AUTRES
COMPARTIMENT : NON
NOURRICIER : NON

CARACTERISTIQUES FINANCIERES

CLASSIFICATION
Garanti ou assorti d'une protection.

OBJECTIF DE GESTION
L'objectif de gestion du FCP est de garantir à échéance le capital initialement investi. Le capital remboursé à échéance sera égal au montant le plus élevé entre un pourcentage variable (compris entre 118.96% et 316.25%) du capital initial et une participation (comprise entre 60% et 110%) à la valeur moyenne d'un panier d'actions internationales.

Les Actions composant initialement le Panier (tels que défini ci-dessous) sont les suivantes :

Dénomination	Secteur	Code Reuter	Pays	Bourse
Electrabel	Services Publics	ELCBt.BR	Belgique	Bruxelles
Disney	Tourisme	DIS.N	Etats-Unis	NYSE
Lafarge	B.T.P.	LAFP.PA	France	Paris
Legal & General	Assurance	LGEN.L	Royaume-Uni	Londres
Honda Motors	Automobile	7267.T	Japon	Tokyo
Karstadt	Distribution	KARG.DE	Allemagne	Francfort
Valeo	Automobile	VLOF.PA	France	Paris
Cadbury Schweppes	Boissons	CBRY.L	Royaume-Uni	Londres
Canon	Electronique	7751.T	Japon	Tokyo
Nike	Habillement	NKE.N	Etats-Unis	NYSE
Toyota	Automobile	7203.T	Japon	Tokyo
British Airways	Aéronautique	BAY.L	Royaume-Uni	Londres
ABB	Electronique	ABBZn.VX	Suisse	Zürich
ENI	Pétrole	ENI.MI	Italie	Milan
Saint Gobain	Matériaux de construction	SGOB.PA	France	Paris

GARANTIE
Etablissement garant : Société Générale.

La garantie donnée par la Société Générale au FCP porte sur la valeur liquidative finale, soit celle du 14 décembre 2009. Cette valeur liquidative garantie (ci-après, la « **Valeur Liquidative Garantie** ») est définie comme étant celle qui permet, à tout porteur ayant souscrit ses parts entre le 8 octobre 2001 (inclus) et le 7 décembre 2001 (inclus), et en demandant le rachat sur la base de la valeur liquidative du 14 décembre 2009, de bénéficier d'une valeur liquidative de rachat définie selon les cas ci-dessous :

Premier cas : *Lors des 2 dernières années, le cours de clôture de chacune des 15 Actions du Panier constaté à chacune des 8 Dates de Constatations Trimestrielles (telles que définies ci-après) a toujours été supérieur à 65% de son Cours Initial.*

La Valeur Liquidative Garantie est alors égale au plus élevé des deux montants suivants :
(i) VLR x 316.25%.
(ii) VLR x 110% x Valeur Finale du Panier.

Où VLR signifie la valeur liquidative de référence, soit la plus haute valeur liquidative constatée entre le 8 octobre 2001 inclus et le 7 décembre 2001 inclus (hors commissions de souscription).

Exemple chiffré :

Les exemples chiffrés sont donnés à titre indicatif uniquement, et ne préjugent en rien des performances passées, présentes ou futures du FCP

Hypothèses :
- Aucune action ne cote en dessous de 65% de son Cours Initial lors des 8 Dates de Constatations Trimestrielles ;
- La Valeur Finale du Panier est de 240% ;
- L'investissement initial du porteur de parts est de 100 EUR ;
- Valeur Liquidative de Référence : 100 EUR ;

A l'échéance, l'investisseur reçoit le montant le plus élevé entre les deux montants suivants :

Montant 1 = VLR x 316.25% = **316.25 EUR**
Montant 2 = VLR x 110% x Valeur Finale du Panier = 100 x 110% x 240%
= **264 EUR**

L'investisseur qui a initialement investi 100 Euros reçoit donc, le 14 décembre 2009, un montant égal à **316.25 Euros**. Il réalise une performance de 216.25% et le taux actuariel de son investissement est de 15.48%.

Deuxième cas : *Lors des deux dernières années, au moins une des 15 Actions du Panier a connu un cours de clôture inférieur ou égal à 65% de son Cours Initial à l'une des 8 Dates de Constatations Trimestrielles.*

La Valeur Liquidative Garantie est alors égale au plus élevé des deux montants suivants :

(i) VLR x [118.96% + (197.29% x N/8)]
(ii) VLR x [60% + (50% x N/8)] x Valeur Finale du Panier
Où :
- N est égal au nombre de Dates de Constatations Trimestrielles successives à partir du 10 mars 2008 précédant celle à laquelle, pour la première fois, une Action du Panier a un cours de clôture inférieur ou égal à 65% de son Cours Initial.
- Les Dates de Constatations Trimestrielles sont les suivantes: le 10 mars 2008, 10 juin 2008, 10 septembre 2008, 10 décembre 2008, 10 mars 2009, 10 juin 2009, 10 septembre 2009, 10 décembre 2009. Si, pour une Action du Panier, l'un de ces jours n'est pas un Jour de Bourse, le calcul prendra en compte son cours de clôture du Jour de Bourse suivant ;
- Valeur Finale du Panier : moyenne arithmétique, calculée le 14 décembre 2009, des Valeurs du Panier ;
- Valeur du Panier : calculée à chaque Date de Moyenne Trimestrielle, elle est égale à la moyenne arithmétique des Evolutions de chaque Action du Panier ;
- Evolution : signifie, à une Date de Moyenne Trimestrielle, pour une Action du Panier donnée, le rapport entre (a) son cours de clôture constaté à cette date et (b) son Cours Initial. Ce résultat est exprimé en pourcentage ;
- Cours Initial : signifie pour une Action du Panier, son cours de clôture sur la bourse y afférente constaté le 10 décembre 2001 ou si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, son cours de clôture du Jour de Bourse suivant ;
- Les Dates de Moyenne Trimestrielles sont les suivantes : le 10 mars 2002, le 10 juin 2002, le 10 septembre 2002, le 10 décembre 2002, le 10 mars 2003, le 10 juin 2003, le 10 septembre 2003, le 10 décembre 2003, le 10 mars 2004, le 10 juin 2004, le 10 septembre 2004, le 10 décembre 2004, le 10 mars 2005, le 10 juin 2005, le 10 septembre 2005, le 10 décembre 2005, le 10 mars 2006, le 10 juin 2006, le 10 septembre 2006, le 10 décembre 2006, le 10 mars 2007, le 10 juin 2007, le 10 septembre 2007, le 10 décembre 2007, le 10 mars 2008, le 10 juin 2008, le 10 septembre 2008, le 10 décembre 2008, le 10 mars 2009, le 10 juin 2009, le 10 septembre 2009, le 10 décembre 2009. Si, pour une Action du Panier, l'un de ces jours n'est pas un Jour de Bourse, le calcul prendra en compte son cours de clôture du Jour de Bourse suivant ;
- Panier : signifie le panier équipondéré composé des 15 Actions ;
- Action : signifie une action de la liste ci-dessus ;
- Jour de Bourse : signifie, pour chaque Action, tout jour où la bourse sur laquelle l'Action est cotée, est ouverte et en fonctionnement régulier ;

Exemple chiffré :

Vous avez investi initialement 100 Euros, et la Valeur Finale du Panier est de 240%.				
Si une action au moins clôture en-dessous de 65% de sa valeur initiale,		Vous recevez à l'échéance le montant le plus élevé entre :		
A la date...	*N*	*Le montant (i) ci-dessus, soit VLO x (118.96% + 197.29% xN/8)*	*Et le montant (ii) ci-dessus, soit VLOx(60%+50%xN/8) x Valeur Finale du Panier*	*Soit une Valeur Liquidative Garantie en Euros*
10-Mar-08	0	118.96	144.00	144.00
10-Jun-08	1	143.62	159.00	159.00
10-Sep-08	2	168.28	174.00	174.00
10-Dec-08	3	192.94	189.00	192.94
10-Mar-09	4	217.61	204.00	217.61
10-Jun-09	5	242.27	219.00	242.27
10-Sep-09	6	266.93	234.00	266.93
10-Dec-09	7	291.59	249.00	291.59

Les porteurs ayant souscrit des parts du FCP entre le 8 octobre 2001 (inclus) et le 7 décembre 2001 (inclus) et demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base de la valeur liquidative du 14 décembre 2009 bénéficieront de la Valeur Liquidative Garantie.

Les porteurs ayant souscrit des parts du FCP postérieurement au 7 décembre 2001 et dont le rachat est demandé sur la base de la valeur liquidative du 14 décembre 2009 bénéficieront d'une protection à hauteur de la Valeur Liquidative Garantie.
Les porteurs, quelle que soit la date de souscription de leur parts, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base d'une valeur liquidative autre que celle du 14 décembre 2009 ne bénéficieront pas de la Valeur Liquidative Garantie.

La société de gestion du FCP exercera la garantie pour le compte du fonds. Dans l'hypothèse où, le 14 décembre 2009 l'actif net du FCP ne serait pas suffisant, Société Générale versera au FCP le complément pour atteindre la Valeur Liquidative Garantie.
En dehors de la date de mise en jeu de la garantie (le 14 décembre 2009), la valeur liquidative soumise à l'évolution des marchés peut être différente de la Valeur Liquidative Garantie.

ORIENTATION DES PLACEMENTS

Le FCP gère dans le respect des ratios prévus par la réglementation des instruments financiers français ou étrangers (actions et autres titres de capital, obligations et autres titres de créance et leurs produits dérivés).

Dans les limites prévues par la réglementation, le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme fermes ou conditionnels négociés sur des marchés réglementés (français ou étrangers) ou de gré à gré. Dans ce cadre, le FCP pourra prendre des positions en vue de couvrir son portefeuille et/ou de l'exposer à des secteurs d'activités, devises, zones géographiques, taux, indices, actions, titres ou valeurs mobilières assimilées pour poursuivre son objectif de gestion. Ces opérations seront effectuées dans la limite de l'engagement maximum d'une fois l'actif du FCP. Le FCP se réserve la possibilité d'effectuer des opérations de pensions, prêts et emprunts de titres.

Conformément à la réglementation applicable aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières nourriciers, le FCP, bénéficiant d'une garantie, pourra au titre de ses opérations sur instruments financiers à terme ainsi qu'au titre de ses opérations de pension livrée ou de prêt de titres, pouvant porter sur des parts ou actions d'OPCVM, être exposé à un risque de crédit sur une même contrepartie supérieur à 10 % de son actif.

Le FCP est susceptible d'investir plus de 50% de son actif en parts d'OPCVM français ou coordonnés.

Au cours de la période de souscription comprise entre le 8 octobre 2001 et le 7 décembre 2001, la valeur liquidative progressera régulièrement selon un taux proche du marché monétaire.

AVERTISSEMENT
L'attention des souscripteurs est attirée sur les points suivants :
(i) une action du Panier (l'"Action") pourra être remplacée, par la société de gestion, par une autre action si l'un des événements suivants affectait l'Action :
- offre publique d'achat ou offre publique d'échange sur l'Action ;
- fusion ou absorption de l'émetteur de l'Action avec ou par un tiers ;
- fusion ou absorption de l'émetteur de l'Action avec ou par l'émetteur d'une autre action comprise dans le Panier ;
- scission de l'émetteur de l'Action donnant lieu à la création d'actions nouvelles ;
- prise de participation supérieure à 20 % dans le capital de l'émetteur de l'Action par l'émetteur d'une autre action du Panier ;
- interruption définitive de la cotation de l'Action sur la bourse considérée (autre que dans le cas de liquidation défini ci-dessous), changement de compartiment de la cotation ou transfert de la cotation de l'Action sur une autre bourse (sauf si le mode de publication de son cours résultant du changement ou du transfert est reconnu comme étant satisfaisant par l'autorité de tutelle du FCP) ;
- nationalisation de l'émetteur de l'Action ;
tout autre événement de même nature pouvant entraîner des effets similaires, si l'un de ces événements survient à ou avant le 14 décembre 2009.

(ii) une Action ne pourra être remplacée, par la société de gestion, que par :
- une action cotée en bourse à laquelle a droit le titulaire d'une Action en conséquence de la survenance d'un des événements ci-dessus, ou
- une action qui (a) ne fait pas partie du Panier, et (b) appartient au même secteur d'activité économique que l'Action qui est remplacée, ou dont l'émetteur a une qualité de crédit équivalente à celle de l'émetteur de l'Action qui est remplacée, et (c) fait l'objet d'un marché large et liquide et dont le mode de publication du cours est reconnu comme étant satisfaisant par l'autorité de tutelle du FCP.

(iii) la liquidation de l'émetteur de l'Action donnera lieu à la prise en compte d'une valeur de marché de l'Action qui pourra entraîner une évolution négative de ladite Action.

(iv) les porteurs de parts du FCP seront informés du remplacement d'une Action par une autre action selon les modalités suivantes :
- affichage au siège social de la société de gestion ; et
- information particulière par la société de gestion ou la personne assurant la commercialisation des parts du FCP.

DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE : 8 ans.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES : Offert au public (personnes physiques et personnes morales).

DOMINANTE FISCALE : Le FCP peut servir de support de contrat en assurance-vie d'Abeille-Vie.

AFFECTATION DES RESULTATS : FCP de capitalisation. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE :
Dernier jour de calcul de la valeur liquidative du mois d'octobre. Première clôture le 28 octobre 2002.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE :
100 EUR (soit la contre-valeur de 655.96 FRF).

PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :
Hebdomadaire, établie chaque jeudi, à l'exception des jours fériés au sens du Code du travail français ainsi que du calendrier de fermeture de la Bourse de Paris.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTIONS ET DE RACHATS :
Les souscriptions et les rachats sont centralisés, avant 13h00 (heure de Paris) le jour ouvré à Paris précédant le jour de calcul de la valeur liquidative par LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT et réalisés sur la prochaine valeur liquidative.

COMMISSION DE SOUSCRIPTION : Néant pendant la période de souscription comprise entre le 8 octobre 2001 inclus et le 7 décembre 2001 inclus.
A compter du 8 décembre 2001 : 1% maximum de la valeur liquidative acquis au FCP.

COMMISSION DE RACHAT : Néant.

FRAIS DE GESTION MAXIMUM : 0.90% T.T.C. de l'actif net imputé sur le compte de résultats du fonds.

A titre indicatif, le FCP investira dans des OPCVM dont l'ensemble des frais ne dépassera pas 0.50% de l'actif net.

LIBELLE DE LA DEVISE DE COMPTABILITE : EUR

Adresse de la Société de Gestion
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
17, cours Valmy – 92800 PUTEAUX

Adresse du dépositaire
SOCIETE GENERALE
29, boulevard Haussmann - 75009 PARIS

Adresse des Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats
ABEILLE VIE
52, rue de la Victoire – 75009 PARIS

Lieu ou mode de publication de la valeur liquidative : LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, et les guichets des Etablissements domiciles des souscriptions et des rachats.
La présente notice doit obligatoirement être proposée aux souscripteurs préalablement à la souscription, remise à la souscription et mise à la disposition du public sur simple demande.
La note d'information complète de l'OPCVM et le dernier document périodique sont disponibles auprès de la Société de Gestion.

Date d'agrément de l'OPCVM : 14 août 2001

Date d'édition de la notice d'information : 18 novembre 2002